

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 1996-0934 en date du 24 septembre 1996, vous avez accepté, notamment, l'acquisition par la Communauté urbaine de deux parcelles dépendant des propriétés appartenant, l'une, à madame Gonnet, l'autre, aux consorts Jambon et destinées à l'élargissement de la rue Jean Claude Martin à Craponne.

Depuis lors, il est apparu que l'emprise initiale inscrite au POS était insuffisante au vu du projet de voirie précitée et qu'il y a donc lieu de procéder à l'acquisition d'emprises supplémentaires au droit de ces propriétés.

Un accord est donc intervenu avec madame Gonnet et les consorts Jambon aux conditions suivantes :

Nom des propriétaires	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Conditions
Mme Gonnet	n° 115 de la section AV	42	10 500 F
consorts Jambon	n° 34 de la section AV	21	5 250 F

Aux termes des deux compromis qui vous sont présentés, lesdits propriétaires céderaient les parcelles à détacher de leur propriété aux prix mentionnés ci-dessus et conformes à l'estimation des services fiscaux, étant entendu que la Communauté urbaine ferait exécuter, à ses frais, les divers travaux de clôture rendus indispensables par le recoupement des propriétés en cause.

Les travaux sont respectivement estimés à 40 000 F et 72 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits compromis ;

Vu sa délibération n° 1996-0934 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense résultant de ces acquisitions sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

4° - La dépense correspondant aux travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,